

REPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

Numéro de la délibération
2025-09CA

Membres du CA 09
Membres présents 07
Procurations 00
Votants 07

L'an deux mille vingt-cinq, les deux septembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 27 aout 2025-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOUIN-MINARRO Pascale, M.QUESTEL Karl, M.LANAS Cyril , M. LAPLACE Rudi , M.Turenne LAPLACE;-----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M. BLANCHARD David -----

PROCURATIONS : -0-----

INVITES: M.Sébastien GREAUX, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Remise gracieuse redevance 2023

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28
l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le titre n°31 bordereau n°20 du 31/08/2023 émis à l'encontre de la société SPLASH pour non-paiement et majoration de la redevance 2023 en contrepartie de l'autorisation d'exercer une activité commerciale au sein de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2025-03CA en date du 14 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2025-06CA en date du 04 juillet 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 pour l'année 2025 et permettant d'ouvrir des crédits au compte 6718;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la transaction entre la Présidente et la société SPLASH et le règlement de la redevance relatif à son 1^{er} navire (FREE) ;

CONSIDERANT les justificatifs apportés par la société SPLASH relatif au 2eme navire (GYPSET) et justifiant une remise gracieuse et une annulation partielle de la créance restante ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 971-79747783-20250902-202509-DE

Brexit
LeYait

Article 1 : D'accorder à la société SPLASH une remise gracieuse partielle de 2 160,00€ correspondant à la régularisation de la créance établie par le titre 20 /2023 ;

Article 2 : De réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires à la remise gracieuse ;

Article : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité

**La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN**

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
MONTANASTAF
BP 698 - Gustavia
97009 Saint-Denis de la Réunion Cedex
Tél : 05 94 17 88 18
contact@agencedelenvironnement.fr
Siret : 717 471 103 00014

Transmise au Président de la Collectivité le :



**Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé**

04 SEP. 2025

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.

